

**Direction de la Coordination
des Services de l'État**



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Arrêté préfectoral n°2026-19/DCSE/BPE/IC du 12 août 2026

portant ouverture et organisation de la participation du public par voie électronique (PPVE)
relative à la demande d'autorisation environnementale et au permis de construire pour le
projet de construction d'un entrepôt logistique par la société « JMG Partners » sur son site de
MAROLLES-SUR-SEINE (77130)

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 181-1 et suivants, L. 123-19 et R. 123-46-1 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de
Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 18 juin 2025 portant nomination de Monsieur Julien
KERDONCUF, administrateur de l'État du deuxième grade, sous-préfet de l'arrondissement de Meaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts
soumis à la rubrique 1510 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26/BC/046 du 23 juin 2026 donnant délégation de signature à Monsieur Julien
KERDONCUF, sous-préfet de l'arrondissement de Meaux ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par téléprocédure le 12 janvier 2026,
complété d'abord le 26 janvier 2026, puis le 8 avril 2026, le 24 juillet 2026 et enfin le 31 juillet 2026 par la
société JMG Partners, relatif à la construction d'un entrepôt logistique, situé sur la ZAC du Moulin à
Marolles-sur-Seine ;

Vu les avis des services consultés en application de l'article D. 181-17-1 du Code de l'environnement ;

Vu les avis exprimés par les différents services et organismes consultés en application des articles R. 181-18
à R. 181-32 du Code de l'environnement ;

Vu l'avis délégué de l'autorité Environnementale en date du 27 mai 2026 sur le projet de construction
d'entrepôts logistiques sur les lots B1 et B2 de la Zac du Moulin à Marolles-sur-Seine ;

Vu l'absence d'avis transmis par les collectivités territoriales consultées dans le périmètre d'un km et dans
le délai de deux mois réglementaire fixé du 21 avril 2026 au 21 juin 2026 pour :

- les Mairies de Marolles-sur-Seine, la Tombe et Barbey ;
- la Communauté de Communes de la Bassée-Montois ;

Vu en particulier l'absence d'avis formulé par la Communauté de Communes du Pays de Montereau dans
le délai initialement fixé du 21 avril 2026 au 21 juin 2026 et prolongé, le 27 avril 2026, jusqu'à la date du 30
juin 2026 ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation environnementale de la société JMG Partners, dans sa version complétée du 31 juillet 2026, est complet et régulier ;

Considérant que le projet d'autorisation environnementale de la société JMG Partners a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale d'Île-de-France ;

Considérant le mémoire en réponse du pétitionnaire,

Considérant qu'en application de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, la procédure d'autorisation environnementale prévoit une consultation du public par voie électronique, réalisée dans les conditions fixées par le présent arrêté ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne par suppléance,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Objet et durée de la consultation du public

Conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, la demande d'autorisation environnementale relative à la construction d'un entrepôt logistique par la société JMG Partners à Marolles-sur-Seine **est soumise à participation du public par voie électronique (PPVE)** dans les conditions fixées par les articles L.123-19 et R. 123-46-1 du Code de l'environnement.

Cette PPVE est ouverte pendant 31 jours consécutifs, du lundi 07 septembre 2026 à 09h00 au mercredi 07 octobre 2026 à 23h59.

Le périmètre de la PPVE comprend les communes de Marolles-sur-Seine, La Tombe et Barbey.

Article 2 : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de la PPVE, le dossier de demande d'autorisation environnementale est tenu à la disposition du public :

– sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante :

www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/participation-du-public-par-voie-electronique

– sur demande, en Mairie de Marolles-sur-Seine, place du Général de Gaulle, Marolles-sur-Seine (77 130), où une version papier du dossier sera tenue à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture de cette dernière.

Article 3 : Informations

Toute information complémentaire peut être demandée auprès de la société JMG PARTNERS à l'adresse mail : contact@jmgpartners.fr

Toute personne peut, sur sa demande, à ses frais et dès la publication du présent arrêté, obtenir communication du dossier soumis à PPVE auprès du préfet de Seine-et-Marne par demande écrite adressée :

- par courrier : Direction de la coordination des services de l'État – bureau des procédures environnementales – 12 rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex,
- par courriel : pref-icpe@seine-et-marne.gouv.fr

Article 4 : Publicité de la consultation du public

Un avis portant les modalités de déroulement de la PPVE à la connaissance du public sera publié, au plus tard quinze jours avant le début de cette consultation, soit au plus tard le **22 août 2026** sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante :

www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/participation-du-public-par-voie-electronique

Ce même avis sera publié, par les soins du préfet de Seine-et-Marne et aux frais de la société JMG PARTNERS, quinze jours au moins avant l'ouverture de la PPVE, soit au plus tard le **22 août 2026** dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Seine-et-Marne.

Cet avis sera aussi publié, au plus tard quinze jours avant le début de cette consultation, soit au plus tard le **22 août 2026**, par les Maires de Marolles-sur-Seine, La Tombe et Barbey par voie d'affiches, en mairie ainsi que sur les emplacements habituels d'affichage des communes, afin de favoriser l'information du public la plus large possible. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage établi par les maires des communes précitées.

Enfin le responsable du projet procède, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis, quinze jours au moins avant le début de la PPVE, soit au plus tard le **22 août 2026** et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site de l'installation à Marolles-sur-Seine, selon les caractéristiques fixées dans l'arrêté du 9 septembre 2021 modifié.

L'accomplissement de ces formalités de publicité pour la société JMG Partners est justifié par un certificat d'affichage établi par ses soins ainsi que par un exemplaire des pages des journaux dans lesquels est inséré l'avis d'ouverture de la PPVE.

Article 5 : Consignation des observations ou propositions du public

Le public peut formuler des observations et propositions pendant toute la durée de la PPVE, par courriel à l'adresse suivante : ud77.drieat-consultation@developpement-durable.gouv.fr

Les observations et propositions qui seront transmises par voie électronique ou adressées après le 07 octobre 2026 à 23h59 ne seront pas prises en compte.

Article 6 : Réalisation de la synthèse des observations

Conformément au II de l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement, la synthèse des observations et propositions du public ainsi que les motifs de la décision sont rendus publics, par voie électronique, au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois.

Conformément au II de l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral ne peut pas être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observations et de propositions, ce délai ne peut être inférieur à 4 jours à compter de la date de clôture de la consultation.

Article 7 : Avis des collectivités territoriales

Les conseils municipaux des communes de Marolles-sur-Seine, La Tombe et Barbey ainsi que les conseils communautaires de la communauté de communes Bassée-Montois et de la communauté de communes Pays de Montereau sont appelés à formuler leurs avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société JMG Partners dès réception du dossier d'autorisation environnementale.

Seuls les avis exprimés et transmis à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation du public, soit au plus tard le mercredi 21 octobre 2026 peuvent être pris en considération.

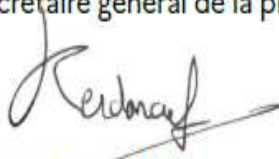
Article 8 : Autorité compétente pour prendre la décision

Au terme de la participation du public par voie électronique, il sera statué par arrêté du préfet de Seine-et-Marne sur la demande présentée par la société JMG Partners, visant l'exploitation d'un entrepôt sur son site situé sur la ZAC du Moulin à MAROLLES-SUR-SEINE.

Article 9 : Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne par suppléance, Messieurs les maires de Marolles-sur-Seine, La Tombe, Barbey et la Cheffe de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de l'arrondissement de Meaux
Secrétaire général de la préfecture par suppléance



Julien KERDONCUF

LISTE DES DESTINATAIRES

- le directeur de la société JMG Partners
- Madame la Sous-préfète de Provins
- le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne
- le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne (SEPR – Pôles « police de l'eau » et « risques et nuisances »)
- la Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France
- la Cheffe de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France